

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2015

N° ORDRE : 2015/07

Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) : Véronique PUYPE.

Secrétaire de séance : Mirentxu PEZOINBOURE

3-3 - Délibération n° 1 : Création d'une commission pour gestion des salles communales

Plusieurs bâtiments communaux : Salle et Foyer Erregelu, Gaztetxea, salles et gîte d'étape Piarrestea, salle associative du dépôt communal, sont utilisées de manière désordonnée. Ces dernières années, les mises à disposition des salles ont beaucoup évolué, ce qui est une bonne chose. Cependant, il est constaté que par manque de convention, autorisation, coordination, contrôle, suivi, état des lieux, ... naissent des conflits d'usage. Le Maire propose de mettre en place une commission municipale afin de gérer l'utilisation des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer une commission municipale avec les élus suivants : Xavier Curutchet, Frédéric Irigoïn, Beñat Larre, Anne-Marie Nadaud, Pantxika Pagueguy.
Une réunion est prévue début janvier pour mettre en place des conventions d'utilisation et la procédure de gestion des salles municipales.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

5-2 - Délibération n° 2 : Association Foncière Pastorale (AFP) HELETA

Le Maire fait lecture du courrier reçu de Mme Gabarrus Christine, Percepteur à Hasparren, relative au non fonctionnement de l'AFP HELETA. Elle a été alertée par la Direction Départementale des Finances Publiques : la circulaire du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires prévoit des cas **de dissolution d'office par acte motivé du préfet** notamment, lorsque depuis plus de 3 ans, l'association est sans activité réelle en rapport avec son objet. La question est posée quant à l'avenir de l'AFP HELETA mise en place en 2001. Considérant l'intérêt d'une association foncière pastorale pour la gestion de la montagne ainsi que pour l'obtention des aides ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir l'Association Foncière Pastorale HELETA.
Les membres de l'Association Foncière Pastorale seront convoqués rapidement afin d'élire le bureau défaillant ces dernières années.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

7-1 - Délibération n° 3 : Achat défibrillateur

La société Schiller France de Bussy-Saint-Georges (77) présente deux propositions de prix pour un défibrillateur. Les prix diffèrent selon que le défibrillateur est placé à l'intérieur ou à l'extérieur.

Considérant l'utilité d'un défibrillateur au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Société Schiller France pour un défibrillateur situé à l'extérieur pour un montant HT de 1 073.00 €. Cette dépense sera imputée en investissement compte 29 – article 2181.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

4-2 - Délibération n° 4 : Personnel communal – Augmentation heures

Le Maire expose que l'organisation actuelle des employés municipaux (technique) ne permet pas d'assurer le travail correctement. Il propose d'augmenter les heures de travail du contrat aidé (Christophe Puype) qui passerait ainsi de 30h à 35h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter les heures de travail du contrat aidé en la personne de Christophe Puype de 30h à 35h par semaine.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

5-7 - Délibération n° 5 : Avenant au contrat territorial du Pays de Hasparren 2013-2016

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires.

Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 –

- de valider l'avenant au contrat territorial du Pays de Hasparren dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à le signer.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

6-1 - Délibération n° 6 : Accessibilité et sécurisation de l'école communale

Le Maire fait lecture du courrier de l'association des parents d'élèves rappelant les dangers de l'accès à l'école communale.

Le rapport de la DDTM du 12 juillet 2012 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements recevant du public (ERP) soulevait la dangerosité de cet accès. Ce rapport suggérait de mettre la voie à sens unique dans le sens d'Iholdy et de déplacer la sortie de la voie sur la RD 245. Une décision allant dans ce sens a été prise lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

Considérant :

- que les travaux d'accessibilité doivent être faits en début d'année 2016,
- que la sécurisation de l'école communale en découlera,

Vu que les travaux d'aménagement de la cour de l'école communale ainsi que les travaux pour l'accessibilité sont prévus pour le début d'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux d'accessibilité selon le rapport de la DDTM, sécurisant ainsi l'accès à l'école communale. L'aménagement de la cour de l'école retenue au programme voirie 2015 est prévu au cours des vacances scolaires du mois de février. Un chiffrage pour ce supplément sera demandé à la SOBAMAT, entreprise retenue pour le programme voirie 2015.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

3-5 - Délibération n° 7 : Création jardin du souvenir

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la pratique croissante de la crémation dans les familles, les cendres pouvant être déposées, à la convenance de la famille, dans une sépulture, dans un columbarium ou dans une propriété publique ou privée. Elle peut aussi les disperser en pleine nature ou dans le cimetière à condition qu'une partie de ce dernier soit spécialement affectée pour cela.

Le Maire propose d'affecter une partie du cimetière à un jardin du souvenir spécialement aménagé où les familles pourront, à leur demande, répandre les cendres de leurs morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter la partie du cimetière située sur la partie la plus haute côté droit du cimetière à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 01/02/2016

Publiée ou notifiée le 01/02/2016

3-3 - Délibération n° 8 : Maison Tristantenia – Appartement 3

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 août 2006, il a décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PLUS, des travaux de réhabilitation de la maison Tristantenia située sur la commune de Helette. En contrepartie de la subvention obtenue, la Commune s'est engagée à affecter les logements concernés à l'usage locatif d'habitation principale. Florent Beck et Alberto Martin Curto ayant quitté le logement 3, Karine Charvin, habitant actuellement à Ossès et travaillant sur la Commune de Helette, est intéressée par le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la location pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2016, de l'appartement 3 situé à la maison Tristantenia, à Karine Charvin.
- **FIXE** le montant du loyer à 364 €
- **PRECISE** que ce loyer est payable mensuellement à terme échu,
- **APPROUVE** les termes du bail PLUS tel qu'il lui est présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

3-5 - Délibération n° 9 : Convention de servitudes pour passage ligne électrique souterraine au lieu-dit Uxarreta

Mr Houe Rémi et de Vercourter Aurélie ont obtenu un permis de construire sur un des 3 lots à urbaniser du lieu-dit Uxarreta. De ce fait, la ligne souterraine ERDF passant sur ce terrain est à déplacer. Après ce déplacement, elle passera sur la propriété de la Commune de Helette. ERDF sollicite la Commune afin de signer la convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la convention de servitudes en vue du déplacement de la ligne ERDF au lieu-dit Uxarreta,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22/12/2015

Publiée ou notifiée le 22/12/2015

DIVERS

- **Ecole communale** : Un courrier de l'Inspection Académique de Pau datant du 19 novembre 2015 indique que l'école communale de HELETTE ne fait plus partie des écoles situées en territoire prioritaire. Ceci entraîne l'inscription des élèves qu'à partir de 5 ans (grande section) et sur dérogation à partir de 4 ans (moyenne section).

Un second courrier de l'Inspection Académique de Bayonne datant du 23 novembre indique qu'au vu du contexte particulier de HELETTE, et à titre exceptionnel, des dérogations pourront être admises pour l'inscription des nouveaux élèves de toute petite section (TPS), petite section (PS), et moyenne section (MS).

Le 1^{er} décembre, un courrier a été envoyé au Préfet demandant la communication des critères retenus par la commission chargée d'élaborer ce schéma départemental des services aux familles

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 –

listant les écoles situées en zone prioritaire. En attente de réponse... Une réunion publique est prévue pour le début d'année 2016.

- **Merkatu Ttipia** : Discussion autour de l'avenir de l'épicerie...
- **Presbytère** : Un maître d'œuvre du PACT du Pays Basque est venu visiter le Presbytère afin d'estimer le coût des travaux.
- **Etude du schéma directeur de l'assainissement collectif** : Etat des lieux établi, la campagne de mesures en cours.
- **Etude du schéma directeur du Service des Eaux** : Etat des lieux établi, la campagne de mesures à faire en début d'année 2013.
- **Toponymie** : Afin de réaliser un travail sur les noms des maisons, quartiers, lieu-dit, ... sur la commune, deux réunions de présentation et de préparation ont eu lieu à la Communauté de Communes Hazparneko Lurralde. Des bénévoles sont prêts à faire ce travail.

La présente séance comprend 9 délibérations :

Nomenclature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
3-3	15/12/2015	7	1	Création d'une commission pour gestion des salles communales
5-2	15/12/2015	7	2	Association Foncière Pastorale (AFP) HELETA
7-1	15/12/2015	7	3	Achat défibrillateur
4-2	15/12/2015	7	4	Personnel communal – Augmentation heures
5-7	15/12/2015	7	5	Avenant au contrat territorial du Pays de Hasparren 2013-2016
6-1	15/12/2015	7	6	Accessibilité et sécurisation de l'école communale
3-5	15/12/2015	7	7	Création jardin du souvenir
3-3	15/12/2015	7	8	Maison Tristantenia – Appartement 3
3-5	15/12/2015	7	9	Convention de servitudes pour passage ligne électrique souterraine au lieu-dit Uxarreta

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	Absente excusée
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	